



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA
SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

Secrétariat Général

Service des ressources humaines

Sous-direction du développement professionnel
et des relations sociales

Bureau des concours et des examens professionnels

B I L A N - S E S S I O N 2 0 2 5

**INSPECTEUR ET INSPECTEUR-ÉLÈVE
DE SANTÉ PUBLIQUE VÉTÉRINAIRE**

CONCOURS ET EXAMEN PROFESSIONNEL

S O M M A I R E

I. Dispositions législatives et réglementaires	3
II. Calendrier de la session :	5
III. Étude des candidatures :	5
IV. Epreuves écrites d'admissibilité :	6
V. Admissibilité :	7
VI. Admission :	8
VII. Conclusion :	10
DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY :	11
I. Arrêté fixant la composition du jury :	11
II. L'organisation :	13
III. Le déroulement des épreuves :	13
IV. Les suites de la sélection :	15
V. Les propositions pour les concours 2026 :	15
VI. Les langues étrangères :	16
Conclusion :	16
Annexe : Epreuve d'anglais – rapport du jury	17

I. Dispositions législatives et réglementaires

Code général de la fonction publique ;

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État et notamment ses articles 19 à 21 ;

Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

Décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 21 mai 2004 modifié fixant la liste des diplômes, certificats ou titres de vétérinaire mentionnée à l'article L. 241-2 du code rural ;

Arrêté du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant la liste des grandes écoles scientifiques mentionnée au 2° du a du 1° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 relatif au statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 8 juillet 2024 fixant les conditions et les modalités de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;

Arrêté du 18 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 18 décembre 2024 modifié par l'arrêté du 23 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Arrêté du 18 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire,

Rappel des conditions d'accès : (Décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié)

A - Pour le recrutement des inspecteurs de santé publique vétérinaire (ISPV), peuvent candidater :

1). Au concours externe :

Les candidats titulaires d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

2). Au concours externe sur titres et travaux :

Les candidats doivent être titulaires, au 1er janvier 2025, d'un diplôme de doctorat dans un domaine de compétence du corps ou justifier de qualifications au moins équivalentes attribuées dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

3). Au concours interne :

Les fonctionnaires et agents publics de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 ainsi qu'aux militaires et aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, qui possèdent un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

Les agents titulaires doivent justifier au 1er janvier 2025 de quatre années au moins de services publics accomplis en position d'activité ou de détachement.

Les agents publics non titulaires doivent justifier, au 1er janvier 2025, de quatre années d'équivalent temps plein de services publics accomplis au cours des dix dernières années.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services soit en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale, soit auprès d'une administration, un organisme ou un établissement mentionné aux articles L325-4 et L325-5 du code général de la fonction publique et en possession d'un diplôme, certificat ou titre permettant l'exercice en France des activités de vétérinaire.

4). A l'examen professionnel :

Les fonctionnaires des corps des ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, des ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, des ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle ou cotutelle du ministère chargé de l'agriculture.

Ces fonctionnaires doivent avoir accompli, au 1er janvier 2025, au moins sept ans de services, en position d'activité ou de détachement, dans l'un ou plusieurs des trois corps susmentionnés.

B - Pour le recrutement des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire (I-ESPV), peuvent candidater :

1). Au 1er concours :

Ce concours est ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires.

2). Au 2ème concours :

Ce concours est ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique indiquées ci-après :

École polytechnique,

Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),

Institut national d'études supérieures agronomiques de Montpellier (Montpellier SupAgro),

Institut national supérieur des sciences agronomiques, agroalimentaires, horticoles et du paysage (Agrocampus Ouest),

Institut national polytechnique de Toulouse - École nationale supérieure agronomique de Toulouse (INP/ENSAT),

Université de Lorraine - École nationale supérieure d'agronomie et des industries alimentaires (ENSAIA).

3). 3ème concours :

Ce concours est ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure.

II. Calendrier de la session :

Notes de service	Note de service SG/SRH/SDDPRS/2024-727 du 20/12/2024
Inscriptions	6 janvier 2025 au 6 février 2025
Date limite de téléversement des pièces	20 février 2025
Épreuves écrites	20 mars 2025
Épreuves orales	Du 10 au 19 juin 2025
Proclamation des résultats sur le site Internet https://concours.agriculture.gouv.fr/	11, 16, 17, 18 et 19 juin 2025

III. Étude des candidatures :

Pour cette session, les places à pourvoir et les candidats inscrits se répartissaient de la façon suivante :

Voies d'accès	Nombre de postes	Nombre d'inscrits
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires (ENV)	9	7
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de l'agriculture (GES)	1	4
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure	1	0
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	2	11
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	12	25
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	8	4
Examen professionnel pour l'accès au grade d'inspecteur de santé publique vétérinaire ouvert aux fonctionnaires des corps d'ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement, ingénieurs de recherche du ministère chargé de l'agriculture, ingénieurs de recherche des établissements publics placés sous tutelle ou cotutelle du ministre chargé de l'agriculture	4	5
Total	37	56

IV. Epreuves écrites d'admissibilité :

A) Répartition des candidats par sexe :

Concours/examen	Hommes	Femmes
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	2	3
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	2	2
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	6	12
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	2	1
Examen professionnel	3	0

Nombre total de femmes présentes : 18

Nombre total d'hommes présents : 15

B) Répartition des candidats ISPV par situation professionnelle :

Situation professionnelle	Candidats	Hommes	Femmes
Etudiant	9	4	5
Fonction publique d'Etat	10	5	5
Externe à la fonction publique	8	1	7
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement	3	3	0
Sans emploi	2	2	0
Militaire	1	0	1

C) Répartition des candidats par tranche d'âge :

L'amplitude des âges des candidats présents lors des épreuves d'admissibilité varie de 22 à 60 ans.

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	5	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	4	0	0	0
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	6	6	5	1
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	0	2	1	0
Examen professionnel	0	0	0	3

Pour le recrutement des ISPV sur épreuves, l'âge moyen des candidats est de 37 ans pour les hommes et 31 ans pour les femmes.

V. Admissibilité :

Les épreuves écrites d'admissibilité se sont déroulées le 20 mars 2025.

Centres d'épreuves ouverts : Cachan, Lyon, Rennes, Toulouse, Saint-Denis de la Réunion.

L'atelier de correction des copies s'est déroulé de manière dématérialisée et sécurisée sur la plateforme de correction VIATIQUE du 7 au 11 avril 2025.

Cet atelier a été suivi par la réunion d'admissibilité présidée par M. Jean-Luc ANGOT, IGSPV.

L'étude des dossiers du concours externe sur titres et travaux s'est déroulée de manière dématérialisée entre le 7 et le 11 avril 2025.

Cet atelier a été suivi par la réunion d'admissibilité présidée par M. Jean-Luc ANGOT, IGSPV.

Sur l'ensemble des concours, 39 candidats ont été déclarés admissibles.

A) Répartition des candidats admissibles par concours et par sexe :

Concours/examen	Hommes	Femmes
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	2	3
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	2	2
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	4	4
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	5	12
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	1	1
Examen professionnel	3	0
Total	17	22

B) Répartition des candidats ISPV admissibles par situation professionnelle :

Situation professionnelle	Candidats	Hommes	Femmes
Fonction publique d'Etat	14	6	8
Etudiant	9	4	5
Externe à la fonction publique	9	2	7
Sans emploi	3	2	1
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement	3	3	0
Militaire	1	0	1

C) Répartition des candidats admissibles par tranche d'âge :

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	5	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	4	0	0	0
Concours externe sur titres et travaux	2	1	4	1
Concours externe sur épreuves	6	6	5	0
Concours interne sur épreuves	1	1	0	0
Examen professionnel	0	0	0	3

L'âge moyen des candidats est de 34 ans (36 ans pour les hommes et 32 ans pour les femmes).

E) Bilan de l'admissibilité :

Seuils d'admissibilité	
Concours/examen	Seuils / 80
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	40
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	40
Concours externe sur titres et travaux d'inspecteur de santé publique vétérinaire	Sans objet
Concours externe sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	40
Concours interne sur épreuves d'inspecteur de santé publique vétérinaire	40
Examen professionnel	40

Les candidats admissibles avaient jusqu'au 28 avril 2025 dernier délai pour adresser par voie électronique au bureau des concours et des examens professionnels leur dossier de présentation (concours externe d'inspecteur et concours d'inspecteur-élève) ou leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (concours interne et examen professionnel d'inspecteur). Tous les candidats ont téléversé leurs dossiers dans les délais requis.

VI. Admission :

Les jurys de l'épreuve d'entretien se sont réunis afin d'examiner les 26 dossiers de présentation et les 5 dossiers de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP).

L'épreuve d'entretien et l'épreuve de langues des concours interne et externe se sont déroulées du **10 au 19 juin 2025** à la DGER située 1ter, avenue de Lowendal 75007 Paris.

Concernant l'épreuve de langues (hors concours externe sur titres et travaux) :

- 29 candidats ont choisi l'anglais,
- 1 candidat a choisi l'allemand,
- 1 candidat a choisi l'espagnol

Les réunions du jury ayant pour objet de dresser la liste des candidats admis ont eu lieu :

- le 10 juin 2025 pour le concours écoles vétérinaires (ENV)

- le 13 juin 2025 pour le concours externe sur épreuves
- le 16 juin pour le concours externe sur titres et travaux
- le 17 juin 2025 pour les concours GES
- le 18 juin 2025 pour l'examen professionnel et le concours interne

A) Répartition des lauréat(e)s candidat(e)s inscrits sur liste complémentaire par sexe :

Concours/examen	Hommes	Femmes
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	2	3
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	1 + 1 sur liste complémentaire	1 sur liste complémentaire
Concours externe sur titres et travaux	2	2 sur liste complémentaire
Concours externe sur épreuves	3	9 + 1 sur liste complémentaire
Concours interne sur épreuves	1	0
Examen professionnel	2	0
Total	12	16

B) Répartition des lauréats ISPV par situation professionnelle (liste principale + liste complémentaire) :

Situation professionnelle	Candidats	Hommes	Femmes
Etudiant	8	4	4
Externe à la fonction publique	6	1	5
Fonction publique d'Etat	12	5	7
Ingénieurs de l'agriculture et de l'environnement	2	2	0
Total	28	12	6

C) Répartition des lauréats par tranche d'âge

Concours/examen	< 30 ans	< 40 ans	< 50 ans	<60 ans
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves accomplissant la cinquième année de la scolarité des écoles nationales vétérinaires	5	0	0	0
Concours sur épreuves d'inspecteur-élève de santé publique vétérinaire ouvert aux élèves préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'une grande école scientifique	3	0	0	0
Concours externe sur titres et travaux	1	1	1	1
Concours externe sur épreuves	6	4	3	0
Concours interne sur épreuves	0	0	1	0
Examen professionnel	0	0	0	2
Total	15	5	5	3

L'amplitude des âges des lauréats varie de 22 à 54 ans.

Pour cette session, la moyenne d'âge est de 32 ans.

D) Bilan de l'admission :

La répartition femmes / hommes est quasiment la même à l'admissibilité et à l'admission.

- 4 postes ont été non pourvus pour le concours ouvert aux élèves des écoles vétérinaires ;
- une liste complémentaire a été établie pour le concours ouvert aux élèves des grandes écoles (2 candidats) ;
- une liste complémentaire a été établie par le jury au concours externe sur titres et travaux (2 candidats) ;
- une liste complémentaire a été établie par le jury au concours externe sur épreuves (1 candidat) ;
- 7 postes ont été non pourvus sur le concours interne sur épreuves ;
- une liste complémentaire a été établie par le jury au concours externe sur titres et travaux (2 candidats).

VII. Conclusion :

Le concours sur épreuves d'inspecteur-élève ouvert aux élèves accomplissant la troisième ou quatrième année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure ne s'est pas tenu en l'absence de candidat inscrits.

DEUXIÈME PARTIE : LE RAPPORT DU JURY :

I. Arrêté fixant la composition du jury :



Arrêté

fixant la composition du jury des concours externe, externe sur titres et travaux et interne et de l'examen professionnel organisés au titre de la session 2025 pour le recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire

La ministre de l'agriculture et de souveraineté alimentaire,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 16 février 2018 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves des concours et de l'examen professionnel de recrutement des inspecteurs et des inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire prévus à l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 ;

Vu l'arrêté du 11 janvier 2019 fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves du concours externe sur titres et travaux prévu au 2° de l'article 7 du décret n° 2017-607 du 21 avril 2017 modifié portant statut particulier du corps des inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2024 modifié par l'arrêté du 23 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes pour le recrutement d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture d'un concours externe sur titres et travaux pour le recrutement d'inspecteurs de santé publique vétérinaire,

Arrête

Article unique – Le jury des concours externe, externe sur titres et travaux, interne et de l'examen professionnel pour le recrutement d'inspecteurs et d'inspecteurs-élèves de santé publique vétérinaire est composé comme suit :

Président :

Monsieur Jean-Luc ANGOT

Inspecteur général
MASA - CGAAER

Vice-présidente :

Madame Catherine RACE

Inspectrice générale de santé publique vétérinaire
MASA - SG/RAPS

Membres titulaires :

Monsieur Jean-Denis BAILLY	Professeur de l'enseignement supérieur agricole de classe exceptionnelle Ecole nationale vétérinaire de Toulouse
Monsieur Jean-Louis BARJOL	Inspecteur général MASA - CGAAER
Madame Karine BOQUET	Directrice générale adjointe AgroParisTech
Monsieur Bernard FORM	Inspecteur général MASA - CGAAER
Madame Claire LE BIGOT	Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt DRIAAF d'Ile-de-France
Madame Valérie LE BOURG	Directrice régionale Auvergne-Rhône-Alpes Office français de la biodiversité
Monsieur Jean-Charles QUINTARD	Inspecteur général de santé publique vétérinaire MASA - SG/RAPS
Madame Nathalie RUVOEN	Professeure de l'enseignement supérieur agricole de 1 ^{ère} classe ONIRIS

Fait le 3 mars 2025.

La ministre de l'agriculture et de souveraineté alimentaire,

Pour la ministre et par délégation :

L'adjoint à la sous-directrice
du développement professionnel
et des relations sociales

David CORBE-CHALON

II. L'organisation :

A) Le jury :

Un arrêté en date du 3 mars 2025 a fixé la composition du jury présidé par M. Jean-Luc ANGOT, inspecteur général de santé publique vétérinaire de classe exceptionnelle et chef du corps des ISPV.

Les membres du jury, cinq femmes (dont la vice-présidente) et cinq hommes (dont le président), ont suivi les différentes formations obligatoires, organisées par le bureau des concours et des examens professionnels, les préparant aux épreuves écrites et orales.

B) Nombre de places :

En considération des prévisions de départs à la retraite et des besoins de recrutement, trente-huit places ont de nouveau été ouvertes en 2025.

Le concours externe sur titres et travaux a été ouvert pour la septième fois consécutive.

Il n'y a pas eu de concours réservé (le dernier remonte à 2018).

Il n'y a pas eu de candidature pour le recrutement d'ISPV par voie contractuelle (travailleurs handicapés).

III. Le déroulement des épreuves :

A - L'admissibilité :

Un groupe de travail a été constitué autour du président avec quatre membres du jury pour sélectionner les sujets des épreuves d'admissibilité.

Il s'est réuni une demi-journée le 6 janvier 2025 pour le choix des sujets de l'écrit (disponibles sur le site des concours <https://concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement>), élaborés conformément aux objectifs.

B - Le déroulement :

Après une forte diminution du nombre total de candidatures l'an dernier, on note un nouveau sursaut cette année qui n'a toutefois pas permis de saturer le nombre de places offertes.

Concours	Places	Inscrits	Candidats	Admissibles	Présents aux oraux	Admis
Elèves ENV	9	7	5	5	5	5
Elèves ENS	1	0	0	0	0	0
Elèves autres GES	1	4	4	4	3	3
Externe	12	25	18	17	16	13
Interne	8	4	3	2	2	1
EP	4	5	3	3	3	2
T&T	2	11	11	8	7	4
BOETH	1	6	6	3	3	1
Total	38	62	50	42	39	29

Cette année il y a eu plus de candidats de grande école scientifique (hors ENV et ENS) mais pas de candidature ENS (concours ouvert pour la première fois en 2024).

C - La correction de l'écrit :

Chaque copie « anonymisée » a fait l'objet d'une quadruple correction : celles de deux membres du jury pour chacun des concours ainsi que celles de la vice-présidente et du président pour l'ensemble des copies afin d'assurer une bonne cohérence de la notation entre les concours.

Pour la cinquième fois la correction a été entièrement dématérialisée (utilisation de l'outil Viatique, après formation des correcteurs). L'exercice s'est bien déroulé.

La quadruple correction permet de garantir une bonne harmonisation des notes et la fiabilité du classement grâce à la diversité des profils et la mixité des membres du jury.

Le jury a noté une hétérogénéité des copies pour les différents concours. Certaines se sont avérées insuffisantes tant sur le fond que sur la forme.

A l'inverse, le jury a apprécié quelques excellentes copies dans chacun des concours.

Les candidats ont majoritairement pensé à aborder tous les aspects attendus mais certains ont peiné à les présenter selon un plan structuré (cf attendus du jury en ligne sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>).

Dans l'exercice de rédaction de note à partir de documents, les candidats ont souvent des difficultés à se mettre en situation et plusieurs ont produit des documents inadaptés au destinataire et au public ciblé. A noter dans de très rares cas, l'absence de respect des consignes de concision de quatre pages, qui a été sanctionnée.

D - L'admission :

Les informations statistiques complètes sont disponibles dans la première partie du document.

Les candidats ont, pour la grande majorité d'entre eux, montré des compétences et une présentation satisfaisante ainsi qu'une motivation certaine pour s'investir dans la fonction publique et la santé publique vétérinaire.

Une grande partie des candidats s'est manifestement bien préparée, notamment en ce qui concerne la connaissance des structures administratives, du statut de la fonction publique et des politiques publiques agricoles. Les candidats qui représentaient une nouvelle fois leur candidature ont mieux préparé les épreuves.

Pour quelques lauréats, la formation à l'ENSV devra être mise à profit pour approfondir leurs connaissances administratives, juridiques et certaines compétences techniques.

Les dossiers fournis au préalable par les candidats admissibles sont des éléments importants pour apprécier le parcours et la motivation de chacun d'eux. Ils sont en général correctement remplis selon le modèle fourni mais le jury a noté des dossiers vraiment insuffisants. Ces dossiers permettent aux membres du jury, au cours de plusieurs journées de préparation, d'anticiper les questions principales à aborder lors de l'épreuve orale en relation avec le parcours de chaque candidat. Il est essentiel de maintenir ce travail de préparation.

La grille d'évaluation de l'épreuve orale est disponible en ligne sur le site des concours <https://concours.agriculture.gouv.fr/espace-telechargement> qui ont pu en prendre connaissance.

Pour chacun des concours, le jury était constitué de six personnes, ce qui garantit l'objectivité de la notation.

La durée totale de quarante minutes est adaptée à l'épreuve orale, avec une présentation de dix minutes maximum suivi d'un entretien avec le jury destiné à évaluer l'aptitude du candidat à mobiliser dans un environnement professionnel les connaissances et les compétences acquises, à apprécier sa motivation et son aptitude à exercer les fonctions d'inspecteur de santé publique vétérinaire (cf. attendus de l'épreuve orale).

Une ou deux questions préparées concernaient pour chaque candidat des mises en situation simples ou des cas pratiques. Elles se sont avérées très utiles et il est important de les renouveler à l'avenir. Pour certains candidats ces questions ont constitué un exercice difficile, qui a révélé des lacunes et des connaissances insuffisantes.

Deux candidats admissibles ont renoncé à se présenter aux épreuves orales (un au concours externe et un au concours titres et travaux).

Le délai réservé entre chaque candidat était nécessaire pour la concertation et les échanges entre les membres du jury ; il a été limité de nouveau cette année à dix minutes.

S'agissant du concours externe sur titres et travaux, ouvert pour la septième fois, l'épreuve durait une heure (dont quinze minutes maximum de présentation). La sélection des dossiers pour l'admissibilité (absence d'épreuves écrites) a été effectuée par un jury composé de quatre personnes elles-mêmes membres du jury des épreuves orales, composé de six personnes. Cette voie de recrutement, qui est passée d'une à deux places, permet d'accueillir des experts de haut niveau dans des domaines de compétence des ISPV, ce qui constitue une source supplémentaire d'enrichissement du corps. Les deux candidats en liste complémentaire ont également été admis, compte tenu de la fongibilité entre concours.

L'épreuve de langue pour les candidats des concours externes et internes marque une différence certaine entre générations. Cela est également confirmé pour les candidats des concours réservés aux élèves qui montrent en général un très bon niveau en langues étrangères. Il est essentiel de prendre en compte les rapports des années précédentes sur les épreuves de langues qui fournissent de précieux conseils de préparation (cf rapport spécifique ci-dessous) ; les quelques candidats qui ont eu de mauvaises notes n'ont manifestement pas suivi ces conseils. Pour tous les concours, la note obtenue à l'épreuve de langue peut s'avérer déterminante pour départager des candidats. Un meilleur niveau a été constaté cette année par rapport aux années précédentes.

Il n'y a pas d'épreuves de langue pour le concours externe sur titres et travaux.

Il convient de souligner le bon niveau général des candidats admis, avec plusieurs prestations excellentes ainsi que leur grande motivation pour rejoindre le corps des ISPV. De nombreux candidats ont exprimé vouloir donner du sens à leur carrière professionnelle. Il est à noter une bonne qualité globale du savoir-être.

Deux candidats ayant échoué dans le passé se sont représentés cette année. Un a été admis, ce qui montre l'importance d'un bon travail de préparation.

Toutes les places offertes (trente-huit) n'ont malheureusement pas été pourvues, par manque de candidats et du fait du niveau insuffisant de certains d'entre eux.

Au total, vingt-neuf candidats (dix-sept femmes et douze hommes) ont été admis. Le rajeunissement global de cette promotion de candidats reçus est à souligner.

IV. Les suites de la sélection :

Depuis neuf ans, les règles ont été judicieusement modifiées.

Les candidats disposent des attendus généraux du jury (écrits et oraux) et, à leur demande, de leurs copies (cf attendus du jury en ligne sur le site Internet <https://concours.agriculture.gouv.fr/>).

V. Les propositions pour les concours 2026 :

Une meilleure information des futurs candidats.

Le faible nombre de candidatures constaté les années précédentes a amené le chef du corps à engager une réflexion sur l'attractivité du corps dans le cadre des travaux de la COS ISPV. La communication a été améliorée : nouveaux outils (plaquette, vidéo), utilisation des réseaux sociaux, présentation dans les écoles, participation à des forums, organisation de webinaires ont eu un impact positif.

Ces actions expliquent sans doute l'augmentation du nombre de candidatures cette année, même si celui-ci reste insuffisant.

Les actions de promotion doivent donc se poursuivre.

Il est nécessaire dans un contexte de recrutement limité, de rénovation des corps A+ et d'accès à la haute fonction publique, de rechercher des candidats à fort potentiel pour le corps des ISPV. Dans cette perspective, l'échantillon initial doit être plus large et il importe au MASA et en particulier au chef de corps de renforcer la publicité de ce concours et de susciter davantage de vocations chez les étudiants de toutes les écoles vétérinaires. La présentation des métiers et carrières accessibles aux ISPV dans les écoles vétérinaires a déjà lieu plus tôt dans la scolarité et dans l'année scolaire. Elle doit concerner aussi les promotions A2, A3 et A4 et pas seulement A5. C'est ce qui a été fait de nouveau en 2025 et il convient de poursuivre dans cette voie. Lors de cette présentation aux élèves des ENV, la présence d'inspecteurs élèves de l'ENSV, d'ISPV de la promotion précédente ou de jeunes ISPV en début de carrière représente un atout supplémentaire. Une information doit être fournie aux enseignants des ENV concernant la réalité des affectations sur les premiers postes ; les élèves rapportent trop souvent des propos indiquant qu'une majorité des sortants sont affectés en abattoirs, ce qui n'est plus le cas depuis plusieurs années.

De la même façon, la présentation du corps et du concours devra se poursuivre dans les écoles d'agronomie mais aussi à l'école polytechnique et dans les écoles normales supérieures, ainsi qu'auprès du corps des IAE.

VI. Les langues étrangères :

L'importance des langues étrangères n'est plus à démontrer pour le corps ; leur maîtrise doit continuer à être prise en considération.

Le jury des épreuves de langues a rédigé des recommandations pour les épreuves futures (cf. pièce jointe).

Conclusion :

Le jury a procédé aux épreuves de sélection des inspecteurs de santé publique vétérinaire dans les conditions prescrites par les nouveaux textes et dans un excellent climat de travail.

Grâce à la démarche de professionnalisation entreprise les années précédentes par le bureau des concours et des examens professionnels, les différentes étapes se sont parfaitement déroulées.

Le président du jury remercie la vice-présidente, Madame Catherine RACE et chacun des autres membres du jury, y compris les examinateurs de langues étrangères.

Fait à Paris, le 30 juin 2025.

Le président du jury,

Jean-Luc ANGOT

CONCOURS ISPV – IESPV 2025

EPREUVE D'ANGLAIS – RAPPORT DE JURY

Le présent rapport concerne l'épreuve d'anglais exclusivement, seuls 2 candidats ayant choisi d'autres langues (allemand & espagnol). Les remarques qui suivent concernant le contenu des oraux et les conseils généraux de préparation s'appliquent néanmoins à tous les futurs candidats, quelle que soit la langue choisie.

L'amélioration du niveau d'anglais des candidats observée depuis quelques années s'est confirmée une fois de plus en 2025 : sur plus de 30 présents à l'oral, seuls 2 ont obtenu une note en dessous de la moyenne et les très bonnes notes ont été nombreuses. Le jury a fortement apprécié la qualité des profils des candidats et l'efficacité de leur préparation à cette épreuve.

Les précédents rapports de jury de langues du concours ISPPV, notamment 2021 et 2024, comprennent le descriptif détaillé de l'épreuve d'anglais ainsi que de nombreux conseils de préparation pour les mois qui précèdent l'oral. Les futurs candidats sont très vivement encouragés à les étudier. Ils y trouveront également des exemples de sujets donnés lors des sessions précédentes qui pourront les aider à se préparer, notamment pour la gestion du temps. Des exemples de sujets 2025 sont présents ci-dessous. Le jury encourage particulièrement les candidats aux voies de recrutement internes à se préparer efficacement à l'oral d'anglais afin de mettre en valeur leur profil lors de cette épreuve et de ne pas donner une image d'impréparation dommageable pour leur candidature.

L'immense majorité des candidats avait mis à profit ces recommandations et était très informée sur le format et le type d'épreuve, ce qui a permis une entrée en matière très efficace et professionnelle à chaque fois. Les sujets d'actualité servant de base à l'épreuve font l'objet d'une question ouverte ; si la connaissance précise du sujet donné n'est pas indispensable, les candidats sont toutefois encouragés à se tenir très informés de l'actualité de la santé publique vétérinaire internationale en anglais. Ces connaissances leur permettront non seulement des éléments de réponse plus concrets mais surtout une familiarisation avec le vocabulaire anglais adapté aux différents domaines de la santé publique vétérinaire.

Rappelons comme chaque année que ce qui est valorisé avant tout lors de cette épreuve est la capacité à communiquer de façon professionnelle et spontanée en anglais. Plusieurs candidats, dont l'anglais scolaire n'était pas forcément irréprochable d'un point de vue grammatical, ont très bien réussi cet oral grâce à une communication dynamique et très efficace. L'entraînement pour ceci est indispensable et permet de faire une vraie différence entre les différentes prestations observées par le jury.

De nombreux candidats cette année ont, en plus d'un anglais authentique et très efficace, développé des analyses fines et pertinentes enrichies par des échanges riches avec le jury, donnant à voir toutes leurs qualités pour ce concours de recrutement de hauts fonctionnaires et pour leurs futures missions en tant qu'inspecteurs de santé publique vétérinaire.

Le jury d'anglais des concours ISPV – IESPV

Ronan CONQ
Marjolaine ROCHER

SUJET 1 :

CONTEXT :

As the U.S. is facing its longest bird flu outbreak in history, budget cuts at the U.S. Department of Agriculture (USDA) are raising alarms about the country's ability to respond to current and future animal disease threats.

Under the current administration's measures to reduce the federal workforce, more than 15,000 USDA employees—roughly 15% of the agency—have left. The Veterinary Services branch of the Animal and Plant Health Inspection Service (APHIS), responsible for monitoring, testing, and managing animal disease outbreaks, has lost the most employees.

→ How vulnerable is veterinary public health to political decisions ?

SUJET 10 :

CONTEXT:

In January 2025, Germany's agriculture minister promised financial aid to farmers hit by foot-and-mouth disease (FMD) that broke out in a herd of water buffaloes in the Brandenburg region.

The case of FMD detected in January was the first outbreak in Germany since 1988. In response, the competent authority in Brandenburg immediately established restricted zones from which it was prohibited to transport animals and animal products. The livestock inside the restricted zones and identified contact farms were investigated to determine the cause and extent of the infection.

Germany was declared « free from FMD without vaccination » on 14 April 2025.

→ How can public health veterinary inspectors deal with such a crisis in order to contain the epidemic and reassure public opinion?

SUJET 14 :

CONTEXT :

In a significant milestone for the international equine industry, the World Organisation for Animal Health (WOAH) and the International Horse Sports Confederation (IHSC) have signed a new five-year collaboration agreement for 2025-2029. This partnership aims at facilitating the safe international movement of competition horses, ensuring the implementation of WOAH standards for animal health and robust disease risk management.

→ How can animal health and welfare policies be enforced in such a lucrative sector ?

SUJET 33:

CONTEXT :

February 2025 - British farmers are urged to stay vigilant for signs of Bluetongue virus. The virus mainly affects cattle and sheep. Signs and symptoms of Bluetongue include sores, red skin, lethargy and stillbirths. Bluetongue – or BTV-3 – can also cause infertility and breathing problems in some animals, but does not affect people or food safety.

There is no treatment but a vaccine has been developed that could become available in the UK soon. However, the National Farmers Union warned that the vaccines only treated symptoms of the virus rather than preventing infection.

→ How can public health authorities successfully cooperate with farmers to manage the spread of animal viruses ?

SUJET 40:

CONTEXT :

March 2025 - The European Medicines Agency (EMA) has recommended the approval of Hepizovac, the first vaccine against epizootic haemorrhagic disease (EHD) authorised in the EU for use in cattle. Infection with EHD Virus can lead to severe clinical signs, including fever, eye inflammation, and respiratory distress. In some cases, it can result in death.

Hepizovac was approved under exceptional circumstances considering recent outbreaks of EHD in cattle herds, due to the urgent need for a solution to control the spread of this disease, which has had a significant impact on animal health and agricultural economies, even though certain safety, quality, and efficacy data were not fully available.

→ Should the regulatory process for vaccines and medication be simplified to guarantee faster solutions to public health crises ?